



Lors de la dernière réunion de l'instance de dialogue social au sein de la fonction publique, la DRHFPNC a présenté les textes votés fin 2021 et leur mise en oeuvre sur 2022.

LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

La loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 portant rénovation de la fonction publique a été votée en mai 2021. Les 3 délibérations d'application ont été adoptées en décembre 2021, et traitent de :



LA FUSION DES 2 FP

Dorénavant, il n'y aura plus qu'un seul statut général de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et des communes.

Les effets :

- AVP ouverts aux corps de la NC et aux cadres d'emplois des communes;
- Changement de corps non obligatoire pour des fonctions identiques ;
- Organisation de concours communs à partir de 2023.

Ce qui reste inchangé :

- les autorités de nomination : Maire dans les communes, Président du GNC pour la FPNC.
- Maintien des statuts particuliers
- sélections professionnelles promotionnelles et examens professionnels pour chaque FP.



LE STATUT DE DROIT PUBLIC POUR LES CONTRACTUELS

Le statut de droit public applicable aux agents contractuels de la fonction publique **entrera en vigueur en mai 2022.**

Tous les CDI basculeront dans le nouveau statut SAUF demande contraire expresse individuelle adressée à l'employeur dans les 2 mois à compter de l'entrée en vigueur du statut.

Les CDD existant avant l'entrée en vigueur du nouveau statut resteront soumis au code du travail jusqu'au terme de leur CDD.

Les CDD postérieurs à l'entrée en vigueur du texte y seront soumis.



LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

La loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 portant rénovation de la fonction publique a été votée en mai 2021. Les 3 délibérations d'application ont été adoptées en décembre 2021, et traitent de :



LE DROIT SYNDICAL

La nouvelle réglementation introduit un changement majeur dans la représentation des personnels : l'obligation pour chaque employeur public de mettre en place, d'ici fin juin 2023, un comité technique paritaire (CTP) avec 2 collègues ; 1 collègue fonctionnaire ET un collègue contractuel.

Par ailleurs, les moyens mis à disposition des organisations syndicales sont révisés.

LES EAE ET L'AVANCEMENT DIFFERENCIE

Les campagnes des EAE 2022 a été lancée par la DRHFPNC et déployée chez chaque employeur.

Conformément à ce que nous avons demandé et obtenu l'an dernier, les avancements différenciés sont maintenus en 2022.

A notre connaissance, seule la NC a dissocié l'AD de l'EAE.

Tous les EAE doivent être retournés à la DRHFPNC avant le **29 avril 2022** pour être traité en vue des CAP à venir.



LES ELECTIONS

Les employeurs publics ont jusqu'en juin 2023 pour mettre en place leur CTP.

A ce jour, les calendriers ne sont pas fixés.

Néanmoins, nous savons d'ores et déjà qu'auront lieu en 2022, les élections des CTP à :

- la Nouvelle-Calédonie (nouveau),
- la Ville de Nouméa (renouvellement);
- la Caisse des Ecoles de Nouméa (renouvellement);
- la Ville de Dumbéa (renouvellement);
- le CHT (renouvellement)



DESIGNEZ VOS
REPRESENTANTS, FAITES
ENTENDRE VOTRE VOIX !

ATTENTION

Si vous souhaitez notre intervention au sujet de votre avancement, sollicitez nous en amont des CAP afin que nous puissions agir.

BULLETIN D'INFORMATION

MARS 2022



LES SELECTIONS PROFESSIONNELLES

Intégration

Réglementation prorogée jusqu'à fin 2024.

Conditions :

- justifier sur les 5 dernières années, de 3 ans d'exercice de fonctions, sur un poste budgétaire,
- détenir le diplôme requis;
- Qualité de citoyen ou durée de résidence requise;

Procédure :

1) Demande, 2) avis de l'employeur, 3) entretien devant le jury de sélection, 4) titularisation.

@calendrier prévisionnel

- dépôt des candidatures chez l'employeur = **19 mai 2022**
- dépôt des candidatures à la DRHFPNC = **19 juillet 2022**
- épreuves orales = **septembre**

**Jury de sélection commun
aux deux sélections**

Promotionnelles

Dispositions transitoires jusqu'à fin 2024 pour accéder au corps ou cadre d'emploi immédiatement supérieur.

Conditions :

- être fonctionnaire depuis au moins 3 ans,
- justifier sur les 5 dernières années, d'au moins 3 ans d'exercice de fonctions dévolues au corps immédiatement supérieur.

Procédure :

- 1) Candidature sur un formulaire type.
- 2) avis motivé de l'employeur ;
- 3) CAP - liste d'aptitude;
- 4) entretien devant le jury de sélection
- 5) titularisation dans le corps d'accueil.

@calendrier prévisionnel

- dépôt des candidatures chez l'employeur = **19 mai 2022**
- dépôt des candidatures à la DRHFPNC = **1er juillet 2022**
- CAP : **août 2022**
- épreuves orales = **septembre**

L'EQUIPE DU SECTEUR PUBLIC

Mathilde MARIETTE : 731 631

Sandrine PAPON : 96 56 62

Corinne QUINTY : 77 26 86

Jean SAUBOT : 76 59 58

Pierre AUDOUARD - province NORD : 82 16 87

**Comment
nous contacter :
secteurpublic@
utcfecgc.nc**